

**DEPARTEMENT
DE LA LOIRE**

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

**ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS**

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Approbation de l'adhésion 2026 à l'Association Passeurs de mots pour le Réseau Copernic

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu le procès-verbal d'installation et d'élections en date du 7 avril 2026 portant élection du Président de Loire Forez agglomération et des membres du bureau,
- Vu la délibération n° 9 en date du 7 avril 2026 portant délégations d'attribution au Président,
- Vu l'arrêté n°896/2026 en date du 13 avril 2026 donnant délégation à M. Julien DEGOUT, 15^e vice-président en charge de la culture,
- Considérant l'intérêt de bénéficier des services proposés par l'Association Passeurs de mots pour le Réseau Copernic

DECIDE

Article 1 : D'adhérer à l'association Passeurs de mots, sise Maison du Parc, 63880 SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT pour le Réseau Copernic, afin de bénéficier des services proposés par Passeurs de mots. L'adhésion s'élève à 332.28 € pour l'année 2026.

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 23/04/2026

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.